

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTERIEU ES ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE PROJET URBAIN DU MOULON

Par arrêté n° 2015/SP2/BAIE/032 du 12 août 2015 le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune d'Orsay préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité

publique.

L'enquête publique se déroulera du 21 septembre 2015 au 09 octobre 2015 inclus (soit 19

jours).

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, ingénieur en retraite, domicilié à la mairie d'Orsay pour les besoins de l'enquête, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick GAMACHE, cadre administratif à l'ONERA, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Orsay, où toute correspondance relative à celle-ci peut être adressée au commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants à :

## la mairic d'Orsay (2 Place du Général Leclerc) :

**Du lundi au vendredi** de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 **Le samedi** de 09 h 00 à 12 h 00

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Orsay, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

Aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siégera en mairie d'Orsay :

Lundi 21 septembre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00, Mardi 29 septembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00, Samedi 03 octobre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00, Vendredi 09 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions à la Sous-Préfète de Palaiseau.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Orsay. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de Palaiseau, Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement, Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU.

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante; <u>www.essonne.gouv.fr</u> rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement.